

Note justificative de la demande de  
prorogation de l'arrêté préfectoral  
n°2021-DREAL-EBP-137

A l'attention de la DREAL Grand Est

**141, Avenue de Clichy**

**75017 PARIS**

**T. +33 (0)1 80 40 15 00**

[contact@cdc-biodiversite.fr](mailto:contact@cdc-biodiversite.fr)

[www.cdc-biodiversite.fr](http://www.cdc-biodiversite.fr)

Capital social : 17 475 000,00 €

Registre du commerce (SIREN) : 501 639 587 RCS Paris

N° de Siret : 501639587 00036

Code APE : 6420Z

Statut : S.A.S.U

TVA INTRA : FR 515 01 639 587

### **Agence Est**

**35 avenue du XXe Corps**

**Bâtiment Quai Ouest**

**54 000 NANCY**

Contact chez CDC Biodiversité concernant ce dossier :

Marc BARRE	Expert Ruralités et Biodiversité	Mobile +33 (0)6 28 78 43 08 <a href="mailto:marc.barre@cdc-biodiversite.fr">marc.barre@cdc-biodiversite.fr</a>
Claudia MORIN	Chargée d'études biodiversité	Mobile +33 (0)7 89 00 42 83 <a href="mailto:claudia.morin@cdc-biodiversite.fr">claudia.morin@cdc-biodiversite.fr</a>

Version définitive – 24/11/2023

Dossier suivi par	Claudia MORIN	Chargé d'études biodiversité	Mobile +33 (0)7 89 00 42 83 claudia.morin@cdc-biodiversite.fr
Relecture et contrôle	Sophie SERRE	Directrice Agence Est	Mobile +33 (0)6 70 63 04 57 sophie.serre-jouve@cdc-biodiversite.fr

## Table des matières

1. Nom et adresse du demandeur .....	1
2. Contexte de la demande.....	1
2.1. Contexte du projet .....	1
2.2. Objets de la demande de dérogation .....	2
3. Présentation du déroulé des opérations de restauration de prairies en 2023 .....	3
4. Description du déroulé proposé pour les opérations de restauration en 2024 et 2025 .....	4
5. Conclusion.....	5

## 1. Nom et adresse du demandeur

<p>Société d'Équipement du Territoire de Belfort (SODEB)</p> <p>La Jonction 1</p> <p>1, avenue de la Gare TGV</p> <p>CS 20601</p> <p>90400 MEROUX-MOVAL</p> <p>03 84 28 54 90</p>	 <p>Sylvain CHENU Directeur Général Délégué</p>
<p>Représentants du maître d'ouvrage</p>	<p>François COSNUAU Chef de projet fcosnuau@sodeb-belfort.com</p>

## 2. Contexte de la demande

### 2.1. Contexte du projet

L'opération de restauration de prairies naturelles s'inscrit dans la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales de l'aménagement de l'Aéroparc, mené par la Société d'Équipement du Territoire de Belfort (SODEB).

La SODEB est spécialisée dans les études et les réalisations d'opérations de construction, d'aménagement et de gestion locative : ZAC, bâtiments publics, immeubles d'entreprises, résidences d'habitations, etc. Créée en 1958, la SODEB est, depuis, le 1er partenaire des Collectivités Locales du Territoire de Belfort en faveur de leur développement territorial.

Par un traité de concession du 16 juin 2000 avec Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA), modifié par avenants successifs, le Maître d'Ouvrage porte le projet d'aménagement de la ZAC de l'Aéroparc sur les communes de FONTAINE, FOUSSEMAGNE et REPPE (90150). Dans ce cadre, et au titre de l'arrêté préfectoral n° 90-2020-12-02-003 du 2 décembre 2020, le Maître d'Ouvrage doit mettre en œuvre des mesures compensatoires des impacts de ce projet sur les fonctionnalités des zones humides ainsi que sur les habitats et espèces protégés. Des prairies naturelles sont à recréer dans l'enceinte et à l'extérieur de l'Aéroparc en utilisant des semences locales (du Territoire de Belfort et du Haut-Rhin) récoltées dans des prairies dite « sources » présentant des intérêts floristiques avérés.

La SODEB a chargé CDC Biodiversité de mener ces opérations de restauration de prairies naturelles dans le cadre des mesures compensatoires. Dans ce contexte, des espèces protégées sont coupées, déplacées et semées sur les parcelles compensatoires. Des demandes de dérogation ont été déposées dans ce contexte auprès de la DREAL Grand Est.

L'arrêté préfectoral n°2021-DREAL-EBP-137 encadre les modalités de réalisation de ces opérations jusqu'au 31 décembre 2023.

*Il est à noter que corrélativement, une demande de prorogation de l'arrêté préfectoral n°90-2021-07-09-00002 est formulée auprès de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, afin de maintenir la cohérence des actions engagées sur le Territoire de Belfort d'une part et sur l'écorégion alsacienne du Sundgau d'autre part.*

## 2.2. Objets de la demande de dérogation

Les espèces visées par la présente demande sont listées ci-dessous et ont fait l'objet des demandes de dérogation adressées en 2021 à la DREAL Grand Est.

Il est proposé de reconduire la liste des espèces concernées à l'identique.

*Liste des espèces visées par l'arrêté préfectoral n°2021-DREAL-EBP-137  
et reconduite dans la présente demande*

Nom scientifique Nom commun	Statut de protection	Demande de dérogation adressée à la
<i>Scorzonera humilis L.</i> Petit scorzonère	Protection régionale en Alsace	DREAL Grand Est
<i>Oenanthe peucedanifolia</i> Pollich Oenanthe à feuilles de peucédan	Protection régionale en Alsace	DREAL Grand Est

### 3. Présentation du déroulé des opérations de restauration de prairies en 2023

Des récoltes de semences ont eu lieu en 2021, 2022 et 2023 sur des communes du Haut-Rhin et du Territoire de Belfort. Les semis ont été réalisés cette année sur environ 60 ha.

Les résultats sont très encourageants : les tests de germination ont montré que les graines ont un bon pouvoir germinatif ; les graines ont également levé sur les parcelles semées à l'automne 2023.



*Exemple d'un test de germination des semences récoltées  
(crédit photographique - CDC Biodiversité, octobre 2023)*



*Levée constatée sur une des parcelles sur lesquelles les semences récoltées ont été semées – commune de Foussemagne dans le département du Territoire de Belfort*

*(crédit photographique - CDC Biodiversité, septembre 2023)*

## 4. Description du déroulé proposé pour les opérations de restauration en 2024 et 2025

Environ 165 ha supplémentaires sont à ensemencer dans le cadre du déploiement des mesures compensatoires. Pour obtenir les quantités nécessaires pour les semis de ces parcelles compensatoires, de nouvelles récoltes sont donc rendues nécessaires.

Les opérations se dérouleront selon les phases suivantes :

- Identification des prairies sources en vue de leur récolte ;
- Récolte et transport des semences dans un hangar situé sur l'Aéroparc par voie terrestre (remorque agricole) ;
- Semis sur les parcelles de compensation à l'automne.

Les semis sont effectués à partir de semences sèches, issues d'un assemblage des récoltes provenant de plusieurs prairies sources différentes, et éventuellement récoltées pendant des années et/ou des saisons différentes, de façon à composer un mélange le plus typique et diversifié possible, et adapté aux conditions de sol et d'humidité des parcelles de compensation.

Les modalités de gestion sont favorables au maintien des espèces prairiales sur le long terme. Les principes de gestion sont les suivants :

- Une fauche non précoce au printemps : au plus tôt le 10 juin, idéalement vers le 25 juin ;
- Une fauche en automne (au plus tôt le 1er octobre), destinée à exploiter le regain et à laisser la prairie rase (10 cm) pour l'entrée en hiver **ou** pâturage du regain de façon extensive ;
- La première année suivant le semis, des fauches supplémentaires peuvent être pratiquées pour limiter le développement des adventices, en fonction de l'évolution des semis.

Il est demandé que le périmètre de validité de la dérogation soit étendu à l'entièreté du Sundgau alsacien. L'extension proposée du périmètre permettrait de disposer de plus de choix de prairies sources et de parcelles compensatoires à planter en vue de réaliser des mélanges de graines les plus adaptés possibles aux conditions des parcelles compensatoires.

*Il est à noter que corrélativement, une demande d'extension du périmètre de validité de la dérogation présentée auprès de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, à l'entièreté du Territoire de Belfort est formulée.*

La localisation exacte des prairies à récolter et à semer n'est pas encore définie à ce jour pour les années 2024 et 2025.

## 5. Conclusion

Dans ce contexte, il est demandé la prorogation de l'arrêté préfectoral n°2021-DREAL-EBP-137 jusqu'au 31 décembre 2025 sur le périmètre géographique du Sundgau alsacien dans le département du Haut-Rhin (68), afin d'encadrer les opérations de récolte et de semis nécessaires à la recréation de prairies permanentes adaptées aux conditions locales, au titre de la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales de l'Aéroparc.